



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU YEUN ELEZ

COMMISSION ENVIRONNEMENT

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2008

La Commission environnement de la Communauté de communes du Yeun Elez CCYE s'est réunie au siège de la Communauté à Loqueffret le 29 septembre 2008 à 18 h 30, sous la présidence de Jean-Victor Gruat, vice-président du Conseil communautaire, maire de Brennilis.

Étaient présents Mme et MM Liechty (Botmeur), Vigouroux (Brasparts), le Goff (la Feuillée), Rannou (Lopérec), Gayon (Loqueffret), Cotten (Plouyé), Thouement (Saint-Rivoal). Assistaient en outre aux travaux : Gérard Guen, Président de la Commission Participation à la Vie des Habitants de la CCYE ; Olivier Magoariec, Président du Comité consultatif Environnement de Brennilis ; Rémy Jézéquel, responsable du pôle Environnement-Foncier, et Thomas Fortin, chargé d'études à la Société d'Aménagement du Finistère, SAFI.

L'ordre du jour adopté par la réunion était :

1. Élaboration d'un projet Agenda 21 pour la Communauté de communes du Yeun Elez, méthode et contenu possibles ;
2. Recherche de partenariats dans le domaine environnemental – expérience des communes et perspectives pour la communauté
3. Questions diverses.

Après un bref rappel des objectifs poursuivis par la réunion, à savoir permettre aux représentants de chaque commune de mieux comprendre les enjeux et la portée d'une démarche Agenda 21, qui est une démarche fédératrice et pluridisciplinaire, le président a passé la parole à M. Jezequel, qui avait bien voulu accepter, au nom de la SAFI, d'introduire la discussion.

Un Agenda 21 (l'équivalent anglais d'un « ordre du jour pour le XXI^{ème} siècle ») est en fait un projet de territoire structuré autour d'actions transversales, discuté avec toutes les parties prenantes et d'abord les citoyens et couvrant trois grands domaines, à savoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; la production de biens et services durables et leur consommation responsable ; la protection de l'environnement.

Il s'agit d'adopter une démarche multidisciplinaire qui recouvre 5 finalités : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'épanouissement de toutes les personnes humaines ; la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ; des modes de production et de consommation responsables et respectueux de l'environnement.

Ces finalités se déclinent à tous les niveaux d'organisation territoriale, de la globalité à l'entreprise, en passant par l'échelon communal et l'intercommunal.

Pour ce qui est des territoires communaux et communautaires, les DIREN – Directions régionales de l'Environnement – disposent depuis 2006 d'un cadre national de référence¹ pour les projets territoriaux de référence et les agendas 21 qui guide les collectivités dans leurs démarches. Un Livret de sensibilisation pour les collectivités territoriales soucieuses de développement durable a également été publié début 2008 pour diffusion par les Agences régionales pour l'environnement².

Cinq éléments sont considérés comme déterminants pour décider de la marche à suivre dans l'élaboration d'un Agenda 21 territorial, à savoir :

- la participation de tous les acteurs ;
- l'organisation d'une structure de pilotage ;
- la réalisation d'une démarche transversale associant entre eux les différents thèmes à couvrir ;
- les processus d'évaluation ; et,
- l'amélioration continue de l'Agenda 21.

Le développement durable, et donc les Agendas 21, recouvrent en principe les 15 thèmes suivants : population et démographie ; santé ; solidarité et coopération décentralisée ; sécurité (risques naturels et technologies) ; sécurité (prévention des incivilités) ; accès à la connaissance ; culture ; sports et loisirs ; urbanisme, habitat et logement ; emploi ; développement économique dont le tourisme et l'agriculture ; énergie ; déplacements, transports et infrastructures ; gestion responsable et services au public.

Une démarche Agenda 21 comprend donc six étapes, toutes marquées par une concertation permanente et une forte interaction avec le public et les différents acteurs concernés y compris les associations, les entreprises et les intervenants extérieurs.

Ces six étapes sont les suivantes :

- I – Formation et sensibilisation des élus et du public
- II - Établissement d'un diagnostic partagé sur la situation dans le territoire
- III – Définition des axes d'intervention (identification des enjeux)
- IV – Élaboration d'un programme d'actions
- V - Adoption de l'Agenda 21
- VI – Mise en œuvre, suivi, animation, évaluation.

Un agenda 21 doit se fixer un objectif temporel relativement court, par exemple à 3 ou 4 ans, pour éviter que l'entreprise ne se dilue dans le temps. Les éléments du plan et les objectifs vérifiables doivent être revus à intervalles réguliers. Engager une démarche Agenda 21 pour une collectivité territoriale nécessite en fait que les étapes suivantes soient franchies :

- Délibérer pour aller de l'avant ;
- Définir un comité de pilotage, identifier les porteurs du projet à l'interne ;
- Définir une méthode et un planning général ;
- Identifier les besoins pour aider la collectivité à mener à bien son projet ;
- Organiser et mobiliser en interne ;
- Organiser la participation des acteurs et des habitants.

¹ Voir texte à partir de http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=230

² « ACTION » - voir http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=685

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la CCYE, la discussion a fait ressortir ce qui suit :

- Il y a un grand intérêt et un a priori favorable parmi les membres de la Commission pour entamer une démarche Agenda 21, et il est reconnu que chaque commune devrait pouvoir lancer une telle démarche, à l'instar de ce que vient de commencer la municipalité de Brennilis.
- Un des grands avantages des démarches Agenda 21 est leur pluridisciplinarité et leur caractère transversal, qui les rend accessibles et intéressants pour le plus grand nombre, ainsi que la coopération qui préside à leur élaboration, permettant de cimenter l'unité territoriale autour de projets fédérateurs allant au-delà de la défense et protection de l'environnement stricto sensu.
- Il n'est cependant pas acquis que les conseils municipaux adhéreront aisément à cette démarche. Il est souhaitable pour emporter leur adhésion de combiner deux approches : une par l'exemple de ce qui peut se faire dans des communes voisines y compris en matière de démocratie participative qui est la clef des Agenda 21, et une par l'impulsion donnée par le Conseil communautaire, qui pourrait décider d'entamer une démarche Agenda 21 avec le soutien de la SAFI au moins ou d'abord pour les domaines relevant de la compétence communautaire.
- Il a donc été décidé que les Présidents des Commissions environnement (JV Gruat) et Participation à la vie des habitants (G. Guen) saisiraient ensemble le Président de la Communauté de communes, pour lui demander d'inscrire la question du lancement d'une démarche Agenda 21 à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.
- Sur la base d'une décision positive du Conseil, le président pourrait alors solliciter l'appui de la SAFI pour mener à bien la démarche, étant entendu que les Commissions Environnement et Participation à la Vie des Habitants pourraient être particulièrement utiles pour le pilotage de l'exercice.
- Il a également été préconisé que, à l'occasion de la discussion sur la démarche d'Agenda 21, le Conseil communautaire décide du principe d'établir des relations directes entre la CCYE et un certain nombre d'associations actives en matière de développement durable avec lesquelles les communes membres ont déjà établies des relations bilatérales, comme Bretagne vivante, Vivre dans les Monts d'Arrée, BRUDED, etc.

Avant de lever la séance à 20 h 45, le Président a au nom des membres de la Commission remercié la SAFI et plus particulièrement M. Jézéquel pour la qualité et la clarté de sa présentation. Les membres de la Commission ont pour leur part indiqué qu'ils feraient part de la teneur de cette réunion à leurs Conseils municipaux, et dit compter sur une proche intervention du Conseil communautaire en faveur d'une démarche Agenda 21 propre à la CCYE.

Jean-Victor Gruat, 29 septembre 2008.